

NOTE D'INFORMATION



Le jeudi 28 mai 2026, à VIEUX-FORT

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE VIEUX-FORT

SOIN PSYCHIATRIQUE SANS CONSENTEMENT

Avis aux administrés,

Le Maire de la commune de Vieux-Fort, Monsieur Rolland PLANTIER, informe l'ensemble de la population que, dans certaines situations exceptionnelles de danger imminent liées à des troubles mentaux manifestes, une mesure temporaire de soins psychiatriques sans consentement peut être mise en œuvre.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire peut prendre un arrêté temporaire d'admission en soins psychiatriques d'une personne sans son consentement lorsque son état présente un danger pour elle-même ou pour autrui.

Cette procédure est strictement encadrée et nécessite obligatoirement :

- un avis médical circonstancié établi par un médecin ou un service d'urgence ;
- la constatation d'un danger imminent pour la sûreté des personnes.

La personne concernée est alors orientée vers un établissement habilité aux frais de la mairie.

Le maire transmet ensuite la décision au préfet ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans un délai de 24 heures.

Le préfet décide des suites à donner à la mesure (arrêt ou prolongation de l'hospitalisation).

Cette procédure vise exclusivement à garantir la sécurité des personnes et l'accès rapide aux soins lorsque la situation l'exige.

Textes de référence :

Article L3213-2 du code de la Santé publique
Article L2212-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT)